

Adresse des commissaires des revenus nationaux qui annoncent que la Corrèze a terminé et mis en recouvrement tous les rôles de la contribution foncière de 1790, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des commissaires des revenus nationaux qui annoncent que la Corrèze a terminé et mis en recouvrement tous les rôles de la contribution foncière de 1790, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 707;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14948\\_t1\\_0707\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14948_t1_0707_0000_3)

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 13

Le président donne lecture du bulletin sur l'état des blessures du brave citoyen Geffroy, serrurier; il est ainsi conçu : « Les cicatrices des plaies ayant commencé, tous les symptômes étant favorables, il n'y aura de bulletin que dans trois jours.

Signé, Ruffin et Legras, offic. de santé de la section Lepelletier (1).

(Applaudissements).

## 14

La commission des revenus nationaux annonce que le département de la Corrèze a terminé et mis en recouvrement tous ses rôles de la contribution foncière de l'exercice 1793 : c'est le premier, dit-elle, qui ait entièrement achevé cette importante opération; et nous croyons, par le compte que nous en rendons aujourd'hui à la Convention nationale, procurer aux corps administratifs de ce département la récompense que méritent leur zèle et leur patriotisme.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (2).

[Paris, 29 prair. II; Au présid. de la Conv.] (3).

« Citoyen président,

Le département de la Corrèze a terminé et mis en recouvrement tous ses rôles de la contribution foncière de l'exercice 1790. C'est le premier qui ait entièrement achevé cette importante opération et nous croyons par le compte que nous en rendons aujourd'hui à la Convention nationale, procurer aux corps administratifs de ce département la récompense que méritent leur zèle et leur patriotisme ».

BOCHET, DUMERIN.

## 15

Le citoyen Pierre Guichard, de la commune d'Aumale, département de la Seine-Inférieure, envoie un don patriotique de 200 liv.; il écrit en ces termes : « Sous l'ancien régime, j'opposais la ruse à la ruse; je prenois 12 liv. à celui qui m'en voloît 6 : aujourd'hui j'en donnerois bien 24 au voleur pour qu'il se corrige. L'usage que j'ai fait du principe erroné est connu de mes

concitoyens; l'heureux changement dans mon opinion, ne l'est pas. Mon antique erreur, qui n'eut d'autre source que la difficulté d'obtenir sous le despotisme le redressement des torts qu'on éprouvoit, peut être d'un exemple dangereux pour les âmes foibles ou corrompues. Je veux concourir autant qu'il est en moi à arrêter les progrès de la contagion; toute recherche de ma part pour une restitution de droit seroit inutile; la valeur de mes fortes repréailles sur le méchant, ne s'élève pas à la somme de 100 liv.; j'en offre 200 à la patrie : puisse, législateurs, cet hommage, rendu à la moralité, mériter votre approbation !

Mention honorable du don, insertion au bulletin (1).

## 16

Le citoyen Grouët, de Caen, adresse à la Convention nationale un ouvrage ayant pour titre : *Elémens d'arithmétique de poids et mesures et de géométrie-pratique*, qu'il destine au concours dont l'ouverture est fixée au 1<sup>er</sup> messidor.

Mention au procès-verbal et renvoi au comité d'instruction publique (2).

## 17

Le conseil-général de la commune de Cosne, département de la Nièvre, félicite la Convention nationale sur le décret qui proclame que le Peuple français reconnoît l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme. Il exprime son indignation sur l'attentat qui a menacé les jours de deux des plus fidèles représentants, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Cosne, s.d.] (4).

« Citoyens représentants,

La proclamation de l'Etre Suprême et de l'immortalité de l'âme que vous venez de prononcer a excité dans tous les cœurs de cette commune la plus vive gratitude et le plus sublime enthousiasme. Pleins de respect, de confiance et d'amour pour tous les salutaires décrets, qui, chaque jour, émanent de votre sagesse, ce sera toujours avec le zèle le plus vif et le plus ardent que nous nous occuperons d'en accélérer, et la plus prompte et la plus parfaite exécution.

La reconnaissance infinie que nous devons à l'Etre Suprême pour le signalé bienfait dont il vient de nous favoriser succède à la juste indignation que nous conservons contre les infâmes parricides et leurs complices qui ont osé

(1) P.V., XXXIX, 385 et 411 (original daté du 3 prair., C 305, pl. 1140, p. 16); B<sup>4n</sup>, 3 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>1</sup>); J. Sablier, n° 1386.

(2) P.V., XXXIX, 386. B<sup>4n</sup>, 4 mess.; J. Sablier, n° 1386; J. Fr., n° 632; M.U., XLI, 9.

(3) P.V., XXXIX, 386.

(4) C 305, pl. 1152, p. 17.

(1) P.V., XXXIX, 385. B<sup>4n</sup>, 30 prair. et 3 mess.; J. Sablier, n° 1386; Ann. R.F., n° 204; J. Lois, n° 628; J. Fr., n° 632; Rép., n° 181; C. Univ., n° 900; Mess. soir, n° 669; Ann. patr., n° D XXXIV; J. S.-Culottes, n° 489; J. Perlet, n° 634; Audit. nat., n° 622 (sic pour 633).

(2) P.V., XXXIX, 385. B<sup>4n</sup>, 4 mess.; C. Univ., n° 900; J. Lois, n° 628; J. Fr., n° 632; J. Sablier, n° 1386; M.U., XLI, 9; J. S.-Culottes, n° 489; J. Perlet, n° 634; J. Jacquin, n° 728.

(3) C 304, pl. 1131, p. 18.